

Bisinao le, 17 novembre 2012

A Monsieur Le Commissaire enquêteur,

Nous venons par la présente vous faire part de nos différentes observations suite à la lecture du projet d'implantation d'une carrière de granite et ses annexes au lieu-dit « Belle Valle » sur la commune d'Albitreccia.

CONTEXTE GEOLOGIQUE et HYDROLOGIQUE

Le Projet:

Dans l'étude d'impact, le projet prévoit un bassin de rétention pour les eaux pluviales d'une capacité de 835 m3 avec rejet dans le ruisseau d'Agosta, après séparation des hydrocarbures. Cette eau sera utilisée pour la prévention et l'envol des poussières.

Le Collectif:

Etant donné que l'entreprise n'utilisera pas d'eau de procédé et qu'elle utilisera l'eau de précipitation, avec les trois sources en amont qui alimentent le ruisseau et seront drainées vers le bassin de rétention; Et que, malgré les études du débit de pointe de ruissellement estimant à 740l/s, pour une pluie de période de retour 10 ans (10 % annuellement), ce bassin se remplirait donc en 3h par gros grain! Nous doutons de la quantité annuelle d'eau utilisable, qui sera insuffisante au moment où la carrière aura le plus besoin d'eau pour respecter ses mesures d'empoussièrement. Il est donc évident que l'entreprise risque d'utiliser le maximum de cette ressource naturelle, pour raison économique (Et si cette eau est pompée ailleurs que dans L'Agosta, le problème de la gestion des ressources en eau sera simplement déplacé!):

- <u>- Au vu de l'accumulation des rotations de camions</u>: pour l'eau, pour les dépôts et effluents du bassin de décantation, pour le transport du fuel, les matériaux extraits et la logistique afférente à la carrière...
- <u>- Au vu de l'assèchement certain du lit du ruisseau</u>, Les vannes de sortie risquent d'être souvent fermées pour récupérer la moindre goutte.

Rien que le petit démâquisage effectué pour faire la piste, se retrouve amoncelé dans le ruisseau!

Ces pratiques nous semblent être contraires à une notion de développement durable.

Ce ruisseau n'a peut être aucun attrait ludique mais présente un intérêt écologique et environnemental sur ses 30 km².

Autre point, la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre, par le Schéma Directeur d' Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource eau ainsi que les objectifs de <u>qualité et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre</u>. Or dans les masses d'eau superficielle du bassin du Prunelli, le ruisseau d'Agosta est répertorié. Il fait parti des 4 masses d'eau sur les 9 du bassin du Prunelli, dont l'état actuel y est « très bon ».

→ L'article L214-7 du code de l'environnement prévoit que les décisions préfectorales concernant les installations classées doivent être compatibles avec le SDAGE. Le code de l'environnement prévoit également que les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (article L212-3 du code de l'environnement) et les schémas départementaux de carrières (article L515-3) doivent être compatibles avec le SDAGE.

A noter aussi que ce bassin de rétention sera situé dans la zone de dynamitage et au-dessus d'une départementale fréquentée (risques majeurs de rupture ou infiltration).



Le Projet :

Le dossier non technique dit que « aucune source n'a été identifiée dans les pentes de la future exploitation. Et Il n'y a pas de nappe aquifère En dehors du forage de Belle valle implanté à 300m du projet, aucun captage d'eau potable n'est recensé»

L'avis d'autorité environnementale a souligné que « sur ce type de massif granitique, les zones d'arènes superficielles peuvent être vulnérables. L'entreprise mentionne la présence d'un granite à texture grains fins et moyens pauvre en micas ».

Le Collectif:

Selon une expertise hydrogéologique du 3 février 1984 (source BRGM) le secteur concerné est constitué par un granite Leucocrate (pauvre en minéraux sombres). Ce rapport met en évidence un réseau filonien (micro granite et filon de quartz) qui intervient dans la localisation de zone aquifère.

Nous précisons qu'il y a 3 forages recensés (source BRGM), et au moins deux sources actives dans le périmètre, plus les sources de Cioccia. Ces forages n'ont peut-être plus vocation à alimenter les habitations en eau potable, mais ils sont toujours en activité. L'exploitation de la carrière entraînerait un risque de pollution de ces captages d'eau. La population qui entretenait ses jardins avec cette eau, devra-t-elle abandonner ces forages pour payer cher, une eau qui vient d'ailleurs ?

De ce fait nous considérons que la technique prévue par le carrier ne peut être que néfaste sur un sous-sol aquifère en plus fragilisé par le dynamitage.

Dans ce rapport, mis à part l'état initial constaté sur le terrain en surface, aucune étude approfondie, notamment sur le sous-sol, <u>ne nous est présentée pour justifier du Tonnage et de la qualité du produit tout au long de la durée d'exploitation.</u>

D'autre part nous déplorons le manque d'information sur le traitement de matériaux sur site (installation, équipement, fonctionnement) et <u>le besoin quantifié en eau</u> qui semble être conséquent si l'on considère l'aspersion pour le concassage et le criblage, le nettoyage des camions, décrotteur, etc...

Contrairement à l'avis de l'autorité environnementale, l'exploitation ne se fera pas à sec, la fréquence et la quantité d'eau usée également n'est pas spécifiée.

CONTEXTE PAYSAGER, ENVIRONEMENTAL, ET TOURISTIQUE

1/ZONE TECHNIQUE ET ESPACE NATUREL SENSIBLE

Le Projet:

L'impact paysager est considéré comme « globalement faible »

Le Collectif:

Sachant qu'une carrière exploite une ressource non renouvelable à l'échelle humaine et engendre une modification irréversible de l'environnement, l'impact ne peut être considéré comme faible! Il s'agit là de la destruction d'un site encore préservé et où subsistent quelques installations de la seconde guerre mondiale (bunkers, nids de mitrailleuse), dans le dossier quelle attention a été portée à ces vestiges ?



Deux carrières très rapprochées conduisent à un effet de mitage très dommageable du point de vue paysager, phénomène visible sur les photographies aériennes qui sont largement consultables sur divers sites Internet.

- La SECA exploite 5,5 ha, ce projet exploitera à terme 14 ha, la « sensation de naturalité » évoquée dans le résumé non technique deviendra « souvenir de naturalité » ! Si l'on ajoute le projet de CET du Laretto, ainsi que les parcelles que la Ste Pompéani veut acquérir. Une large zone technique et industrielle est en train de dessiner notre territoire. N'ayant pas de PLU sur la commune l'enjeu est considérable, et doit être observé dans sa globalité.
- En ce qui concerne le rachat de parcelles supplémentaires « afin de ne déranger personne », nous doutons des sentiments philanthropiques de cet industriel.
- « Qui veut être dérangé par une carrière et s'y installer tout près sur une crête rocheuse ? ».
- l'exploitation de la carrière de St Antoine, par la société Pompéani se terminant en 2013, nous constatons que, à quelques mois de l'échéance, les phases de réhabilitation n'ont toujours pas commencé.

On note en 2007 un arrêté (N° 07-0112 du 24 janvier 2007) prescrivant à l'encontre de la société S.A. Pompéani la consignation d'une somme correspondant au montant de la réalisation d'un diagnostic de mise en sécurité de la paroi rocheuse en surplomb située à l'Est du périmètre d'autorisation de la carrière.

On peut donc se poser des questions quant à la crédibilité du carrier sur son respect pour l'environnement au cours de l'exploitation et lors de la réhabilitation des sites.

A noter, les permis de construire (difficiles à obtenir) du hameau de Belle-Valle sont assujettis à la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles or « les demandeurs de permis de construire pour toute construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments, installations et travaux divers dans les zones de protection des espaces naturels sensibles délimitées par les départements sont redevables de cette taxe » (article L142 du code l'urbanisme). L'on peut donc considérer que le lieudit Belle-Valle est une zone de protection des espaces naturels sensibles. Une zone qui nous apparait donc incompatible avec un site technique classé.

Le Projet :

L'avis environnemental dit que : « La mise en place de la carrière va avoir un impact conséquent sur le milieu physique du site ainsi que sur les habitats puisque la zone sera entièrement défrichée. Ces travaux de grandes envergures ainsi qu'une fréquentions accrue du site en phase d'exploitation vont empêcher toute reprise de végétation et générer un dérangement permanent des espèces. Cet impact est toutefois à pondérer par le fait que le milieu est relativement banal et particulièrement représenté aux alentours du site ».

Le collectif :

Le milieu est particulièrement représenté aux alentours du site, mais jusqu'à quand ? Qu'en sera-t-il quand la couverture végétale sera asphyxiée ?

Le dossier ne prend pas en compte certaines espèces bien présentes sur le secteur de Belle-Valle, telles que les rapaces, les salamandres et les chauves-souris dont une colonie niche dans le hameau (les chiroptères ont un territoire de chasse qui peut s'étendre entre 3 et 35 km selon diverses études).



2/ LES SENTIERS DE RANDONNEE ET L'ECONOMIE LOCALE

Le Projet:

L'avis environnemental dit que : « L'impact devient fort en quelques points du Sentier Mare a Mare centre... » Et parle d'« un chemin de randonné le Mare à Mare sud longe le projet au nord-est. Il s'agit d'un circuit de randonnées reliant Porto-Vecchio à Propriano ».

Le collectif:

Nous nous étonnons très fortement de ne voir apparaître nulle part le sentier Mare e Monti Sud (Porticcio ⇔ Propriano, en 5 étapes).

Effectivement le Mare e Monti Sud part de Porticcio, emprunte sur 2,5 km environ les bas cotés de la départementale 302 et s'engouffre dans le maquis (U Grecu) pour longer la future carrière sur toute sa longueur ouest et rejoindre (Anghione) le Mare a Mare centre (Ghisonaccia \Leftrightarrow Porticcio en 7 étapes) qui lui-même remonte vers le col St George et va jusqu'à Ghisonnacia. Quant au Mare e Monti Sud, il redescend jusqu'à Propriano.

L'information étant visible sur n'importe quelle carte topographique, l'omission de ce sentier ne paraît pas inopportune.

- Ce maillage de sentiers draine de très nombreux touristes principalement de <u>Pâques à la Toussaint</u>, et participe largement à l'économie de la région. Il fait vivre 3 gîtes d'étape-table d'hôte, 5 hôtels-restaurant, 4 restaurants, 3 campings, 2 commerces pour le Mare e Monti sud. En prenant les étapes les plus proches du Mare a Mare, (Quasquara, Ste Marie-Siché et St George): 1 gîtes d'étape-table d'hôte, 1 hôtel-restaurant, 1 hôtel-Gîte-restaurant. Sans oublier les locations de particuliers qui fleurissent tout le long du parcours, pour qui la proximité du sentier, pour de belles balades dans le maquis Corse, est un atout fondamental.
 - ⇒ Ce sont 13 sites d'hébergement qui sont directement affectés par ce projet, avec un enjeu en chiffre d'affaires de 50k€ par an et par site d'étape, soit au global en enjeu de 700k€. Ce sont autant d'emplois qui sont menacés par ce projet.

Ces sentiers sont donc un enjeu important dans l'économie de notre région, aussi par délibération du 9 février 2006 L'Assemblée Départementale a confirmé cette nécessité à travers l'élaboration d'un Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Nos deux sentiers présentant un intérêt environnemental, économique, patrimonial, culturel, et paysager, il serait incohérent d'autoriser une zone industrielle au cœur même d'un site de randonnée.

Sachant que conformément au Code de l'Environnement article L361-1 toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité du PDIPR, à peine de nullité, comporter soit le maintien soit le rétablissement de cette continuité. Les communes concernées : Albitreccia, Pietrosella, Grosseto-Prugna sont tenues d'en informer le département qui doit ouvrir une enquête publique.



De plus, le dossier ignore les risques très élevés de cette zone, (dynamitage, éboulements, projections) pour la traversée des randonneurs sur 8 mois de l'année. Le « clôturage » intègre t-il ou non le sentier? Protégera-t-il suffisamment des intrusions des « visiteurs » non conscients du danger inhérent à ce type d'installation?

Et quel sera l'attrait de ce sentier, si les randonneurs doivent longer un grillage de 2m50 et après avoir parcouru 2,6 km sur une route où passe des camions toutes les 8 minutes (voir nos observations sur la route) ?

<u>NB :</u> D'après les caractéristiques du projet, les parcelles d'emprises de la carrière sont les parcelles N° 433 à 437, 708 et 716. Les parcelles périphériques non affectées par l'exploitation sont les 431, 438, 454, 706,710 et 712.

Précisons que le sentier démarre entre la parcelle 706 non exploitée et la parcelle exploitée 708, puis entre la 454 exploitée et les parcelles exploitées 708 et 437, continue entre la parcelle exploitée 437 et la 438 non exploitée et suit les parcelles exploitées 436 et 435.

CONTEXTE DES RISQUES

1/ POUSSIERES ET SANTE

Le Projet :

L'étude d'impact dit que : « les habitations les plus proches sont situées à environ 400 mètres de la future carrière et séparées par une crête boisée limitant la dispersion des poussières en direction des habitations... »

Le Collectif:

La crête ayant été défrichée jusqu'aux limites de propriété, la partie boisée du maquis se trouve plus sur la descente vers le hameau de Belle Valle. Le site, connaissant des épisodes venteux fréquents, les poussières s'incrusteront, se déposeront dans et sur les maisons, sur les jardins, les potagers, les véhicules etc... Et comme le montrent les études déjà réalisées sur certains sites de France, les poussières de carrières n'ont rien d'anodin en terme de santé humaine (Cf. Mémoire de fin d'étude d'ingénieur du génie sanitaire de Xaxier de Soos / Ecole nationale de la santé publique : « Analyse des effets sur la santé dans le cadre des études d'impact - Cas des carrières d'extraction »)

2/ ROUTE ET CIRCULATION

Le Projet :

Selon le dossier, « la Ste Pompéani mettra en œuvre les mesures nécessaires afin <u>de limiter l'impact</u> <u>sur les axes routiers ».</u>

Le Collectif:

La route Départementale 302, dessert plusieurs communes et le chiffre de 30 rotations par jour avancé par l'entreprise (donc 60 aller/retour, soit un passage toutes les 8 minutes !!!) ne tient pas compte des camions pour faire fonctionner la carrière (eau, maintenance etc....). Il faut ajouter le trafic de camions quotidien nécessaire à la vie des villages, plus les transports scolaires, les véhicules légers des personnes qui descendent travailler et faire leurs courses etc....et remontent chez eux. Sans compter que cette route est prisée par les touristes dont les <u>GPS indiquent systématiquement cette route</u> pour rejoindre Propriano.



A noter que cette départementale sinueuse est soumise, plusieurs mois de l'année, fréquemment à des épisodes de brouillard dense et au verglas en descendant sur 5 km à partir du col de BelleValle.

Et avec un tel trafic, combien de temps faudra-t-il aux pompiers ou SAMU pour monter et redescendre la vallée en cas d'urgence ?

De plus comme le dossier ignore l'étape 1 du Mare Monti Sud, où les randonneurs doivent parcourir 8 mois de l'année 2,6 km « à découvert » sur le bord de la D302 entre Buselica et le Greccu et ignore aussi l'attrait de cette route pour le cyclotourisme et les manifestations de rallyes automobiles, il ne prend donc pas en compte le risque pour ces personnes.

Pour toutes ces raisons le collectif trouve que le cumul des rotations estimées par les 2 carrières est insoutenable! En effet si les deux Sociétés se retrouvent en activités maximales en même temps, nous aurons 1 camion toutes les 4 minutes aux horaires où les enfants scolarisés sont sur la route. Les horaires sont incompatibles avec la sécurité de nos enfants. Quoi qu'il en soit, nous interpellerons les maires qui devront jouer leur rôle de police départementale.

3/ RISQUES ET DANGERS

Le Projet :

Le dossier relativise la proximité de maisons d'habitation et sous estime les dangers et les nuisances que peut encourir la population locale.

Le Collectif :

Le Hameau de Belle-valle, situé à 400 mètres selon le résumé non technique (à vérifier puisque dans le rapport d'essai niveau acoustique initial de l'APAVE « l'habitation la plus proche est située à 200 m de la future limite du site et a 50 m de dénivelé inférieur ») est plus que proche du projet puisqu' il est sur l'autre versant de la colline où les extractions doivent avoir lieu.

Cette carrière devant faire du concassage et du criblage sur place, ce sera du bruit en continu 8 h par jour 5 jours par semaine, très éprouvant pour les riverains.

Sachant que les tirs de mines de la SECA se ressentent à 1,25 km sur le versant ouest du village de Bisinao. Les tirs de mine se ressentiront dans tout le hameau avec le risque de dégradations des maisons (fissures). Dans le dossier rien n'est mis en place quant à la surveillance des constructions de ce hameau et aux dédommagements susceptibles d'être engagés.

L'onde aérienne peut être destructrice sur des ouvrages fragiles (exemple : vitres) à plusieurs centaines de mètres, de nombreux témoignages de riverains de carrières l'attestent. Tout comme les vibrations qui peuvent créer des éboulis jusqu'aux crêtes de Bisinao. Qu'en sera-t-il des maisons qui se trouvent au-dessous ???



Le Projet:

Le dossier minimise le risque d'incendie.

Le Collectif:

Le dossier minimise le risque d'incendie alors que la commune d'Albitreccia est classée en risque « feux de forêt » (cf : Dossier Départemental des Risques Majeurs en Corse du Sud) que sur cette zone le maquis y est dense, que les premières habitations du hameau de Belle Valle sont à 400 mètres du futur site et qu'un village à moins de 3 km, Monte Rosso est enclavé car il n'a qu'une seule voie d'accès (en cas de feu, c'est toute la population de Monte Rosso qui se retrouverait piégée !)

Petit point d'histoire :

Il faut savoir que Belle Valle était, pendant la seconde guerre mondiale, un très important dépôt de munitions Italien. Ce dépôt a été détruit par les Allemands à l'aide de plaquettes incendiaires, et des munitions ont été projetées à des centaines de mètres alentour. Beaucoup d'entre elles subsistent dans le secteur et ce malgré le passage répété de démineur.

Ce risque, non négligeable, a t-il été pris en compte par l'entrepreneur ?

AUTRES OBSERVATIONS DU COLLECTIF SUR LE DOSSIER:

- Dans le dossier, l'entrepreneur parle de « maintenir l'autonomie de la Société Pompéani pour la production de matériaux de base », « d'accompagner l'ouverture d'une nouvelle activité avec l'acquisition d'une centrale à béton » et de « pérenniser l'activité BTP du Groupe Rocca », mais ne précise pas où se trouvera la centrale à béton et ne présente aucune projection économique.
- Le département de Corse du Sud ne dispose d'aucun Schéma Départemental des Carrières. Ce schéma précise où l'exploitation de carrières est possible et où elle est interdite (Circulaire du 11/01/95 relative Schéma Départemental des Carrières). En l'absence de ce Schéma, les décisions concernant ces sites classés peuvent elles êtres prises ? (Cf. les carrières d'Iracoubo et Sinnamary en Guyane à l'arrêt en l'absence de schéma d'aménagement).
- Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques a-t-il produit un avis, sur ce projet ?
- La population des villages alentours s'accroit, ce qui induit que ces nouveaux habitants ont trouvé un intérêt résidentiel pour l'environnement actuel. Ces personnes ont choisi de vivre sur ce territoire, pour le calme et la qualité de vie. Avec une exploitation de ce genre, ce petit coin de naturalité n'aura plus aucun attrait, il sera délaissé, le patrimoine bâti et non bâti sera dévalué.
- Partout ailleurs, alors que le tourisme local, l'accueil rural dans des territoires préservés sont encouragés, quel est l'intérêt pour nous résidents, propriétaires de gites, de commerces de proximités sur ce secteur d'avoir une installation technique classée de cette ampleur dans ce site ?



Ces observations ont été réalisées à l'aide d'une partie des documents mis à disposition sur « l'Internet des services de l'Etat en Corse » (http://www.corse.pref.gouv.fr/carriere-pompeani-commune-d-a680.html). En effet, les 3 derniers documents nommés « Annexe A Etude d'impact A4 », « Annexe B Etude d'impact A4 » et « Etude d'impact », ne sont pas accessibles. Ce dysfonctionnement a été signalé le 6 novembre dernier aux services de la préfecture. A ce jour, ils ne sont toujours pas accessibles. Ces documents sont effectivement visibles en mairie, mais la consultation sur place est rendue difficile par la taille de ces dossiers.

Nous signalons aussi que, depuis le 30 octobre, a disparu, l'affichage informant de l'ouverture de l'enquête publique sur le lieu de réalisation du futur projet (signalé le 6 novembre à la mairie d'Albitreccia).

Suite à toutes ces remarques, nous vous demandons d'émettre un avis défavorable à ce projet sachant qu'il existe déjà une installation de ce type.

En vous remerciant par avance de votre compréhension, nous vous prions d'agréer Monsieur le commissaire enquêteur l'expression de nos salutations distinguées